

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mercredi 22 février 2023**

Date de la convocation: 16/02/2023

**Membres en exercice :**  
9

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents : 8**

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Jean-Marc DUREY, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Daniel GINIER

**Votants: 9**

**Secrétaire de séance:**

**Représentés:** Ronna CHALVET

**Excusés:**

**Absents:**

**Objet: Paiement d'une facture de frais d'obsèques - DE\_2023\_13**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune a l'obligation de prendre en charge les frais d'obsèques d'un administré lorsque les ressources de celui-ci sont insuffisantes.

Elle informe le conseil municipal que la commune doit effectuer le règlement d'une facture concernant les obsèques d'un administré dont le montant s'élève à 2 619 euros. La somme sera imputée au budget principal au compte 65138 « Autres secours »

Elle indique également que des démarches ont été entreprises afin de recouvrer la somme engagée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le paiement de la facture d'obsèques d'un montant de 2619 euros par la commune.

Fait à MALARCE-SUR-LA-THINES, Le 22.02.2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/02/2023 007-210701470-20230222-DE_2023_13-DE

